

Affaires Juridiques
mlt

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Val d'Oise – Travaux de rénovation (remplacement) des voiles des ailes du Moulin de Sannois

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du maire n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant le projet de la ville de Sannois de remplacement des voiles des ailes du Moulin,

Considérant que le projet de la ville de Sannois s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « patrimoine historique communal » du Conseil départemental du Val d'Oise, pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes,

Considérant les aides pouvant être apportées par le Ministère de la Culture aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le remplacement des voiles des ailes du Moulin, dont le plan de financement est le suivant :

DESCRIPTION	MONTANT H.T	RECETTES		Reste à charge Ville H.T
		DRAC (20 %)	Conseil Départemental du Val d'Oise (15 %)	
Remplacement des voiles des ailes du Moulin				
Fourniture des voiles en poly-coton (8)	7 800.00 €	1 560.00 €	1 170.00 €	5 070.00 €
Mise en place de taquets bois exotique sur vergues métalliques (4)	200.00 €	40.00 €	30.00 €	130.00 €
Livraison et mise en place	1 575.00 €	315.00 €	236.25 €	1 023.75 €
Total travaux	9 575.00 €	1 915.00 €	1 436.25 €	6 223.75 €

Suite de la décision du maire n°2026/34

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOS, le 10 mars 2026



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 12 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260310 - DC 2026 - 34 - AV

Publiée le 12 mars 2026